

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 01^{er} juillet à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

Date de convocation : 27 juin 2022

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr David PAGES, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Philippe LAHORE, Mr Fabrice MAURY

Procurations : De Mme Francine ARPAILLANGE à Mr Guy BOIT
De Mme Rosélyne De NAUW à Mme Maryse WARETTE
De Mme Isabelle LANIO à Mr François NADAUD
De Mme Anne-Marie LEROY à Mr Fabrice MAURY

Absents excusés : Mme Laurie BENNET
Mr Didier DA SILVA
Mme Franceline HANQUET

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°25/2022 : A 20 : Convention de remise de voirie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la mise en service de l'autoroute A20 en 2001, la Société Autoroutes du Sud de la France a procédé à l'inventaire des portions rétablies et créées dans le cadre de la construction de la section pour le compte de notre collectivité. Ces portions de voiries assurent depuis leur mise en service (2001) la desserte locale des propriétés riveraines.

Concernant la commune de Payrac, Vinci autoroute nous informe n'avoir trouvé aucune trace de procès-verbaux de remise dûment signés par notre collectivité et ASF pour les portions de voirie à caractère communal, dénommées :

- CR du Bastit à Reilhaguet

Afin de régulariser la situation il convient à ce jour de signer une convention de remise des voiries rétablies, définissant la responsabilité de la commune de Payrac.

Où cet exposé, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité des membres présents ou représentés et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la validation de cette convention.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

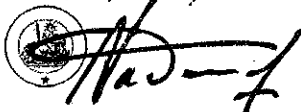
046-214602153-20220701-252022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Publication : 04/07/2022

Le Maire, François NADAUD



Pour copie conforme :

Le Maire, François NADAUD



DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 01^{er} juillet à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

Date de convocation : 27 juin 2022

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr David PAGES, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAULT, Mr Guy BOIT, Mr Philippe LAHORE, Mr Fabrice MAURY

Procurations : De Mme Francine ARPAILLANGE à Mr Guy BOIT
De Mme Roselyne De NAUW à Mme Maryse WARETTE
De Mme Isabelle LANIO à Mr François NADAUD
De Mme Anne-Marie LEROY à Mr Fabrice MAURY

Absents excusés : Mme Laurie BENNET
Mr Didier DA SILVA
Mme Franceline HANQUET

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°26/2022 : A 20 : Travaux réseaux EP sur la VC02a à PAYRAC :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors des travaux de voirie réalisés par Cauvaldor dans le cadre du programme voirie 2022 de Payrac, il a été remarqué la nécessité de réaliser une traversée busée de la route pour évacuer les eaux pluviales au point bas de la route (cf. plan joint).

Le réseau d'eau pluviale étant de compétence communale, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est nécessaire afin de permettre à Cauvaldor d'intervenir pour le compte de la commune, cette convention fixant les conditions de délégation, les modalités de participation financières et de contrôle.

La plus-value-communale se porterait à 1 259.35 €.

Où cet exposé, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité des membres présents ou représentés et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la validation de cette convention.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

046-214602153-20220701-262022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Publication : 04/07/2022

Le Maire, François NADAUD

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 01^{er} juillet à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

Date de convocation : 27 juin 2022

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr David PAGES, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Philippe LAHORE, Mr Fabrice MAURY

Procurations : De Mme Francine ARPAILLANGE à Mr Guy BOIT
De Mme Roselyne De NAUW à Mme Maryse WARETTE
De Mme Isabelle LANIO à Mr François NADAUD
De Mme Anne-Marie LEROY à Mr Fabrice MAURY

Absents excusés : Mme Laurie BENNET
Mr Didier DA SILVA
Mme Franceline HANQUET

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°27/2022 : DM 1 Budget communal :

Dépenses	Recettes
2031- – Opé 345 Etude Eglise de Camy + 100 €	
020- Dépenses imprévues : -100€	

Décision modificative budgétaire validée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602153-20220701-272022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Publication : 04/07/2022

Le Maire, François NADAUD

Pour copie conforme :

Le Maire, François NADAUD

